

Fonds accessibilité
des œuvres

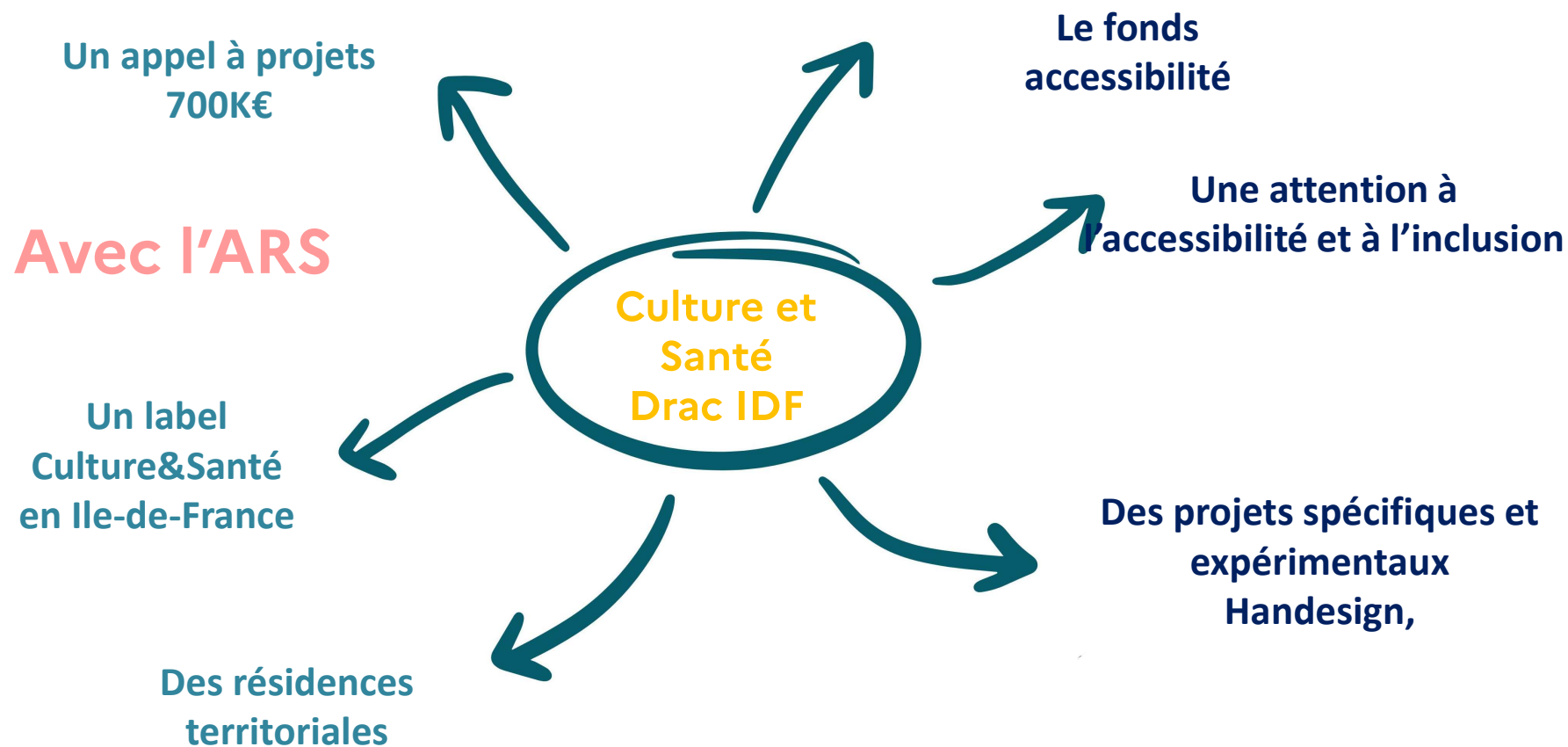
En Île-de-France

EHPAD
AUTONOMIE
ACCESSIBILITÉ
HANDICAP – ESMS
INCLUSION



7,6 millions de personnes, soit 14 % des 15 ans ou plus vivant à domicile, sont handicapés au titre d'une limitation sensorielle, physique ou cognitive sévère, ou bien au titre d'une forte restriction plus globale dans les activités de la vie quotidienne.

Un fonds qui participe à une politique globale



Depuis 2018, le Fonds accessibilité permet de contribuer à l'effort de développement d'actions et de dispositifs permettant de lever les freins à la participation à la vie culturelle pour les personnes en situation de handicap, dans un souci d'accessibilité universelle.

MISSION DIAGNOSTIC SEPTEMBRE 2023 - INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES Le Fonds accessibilité

Recommandations

Gouvernance du Fonds :

Priorité 1 : Répartir l'enveloppe selon une approche multi-critères mieux différenciée selon les régions et empirique par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et la démocratisation culturelle des spécificités territoriales (recommandation n° 4)

Priorité 2 : Suivre dans la durée l'usage du Fonds à travers des critères définis conjointement par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle et les Directions régionales des affaires culturelles

Priorité 3 : Faire de l'évaluation un des objectifs partagés des Directions régionales des affaires culturelles et de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle, à travers une mise en œuvre expérimentale et déconcentrée associant toutes les parties prenantes (recommandation n° 5).

Partage d'expériences et enjeux de subsidiarité :

Priorité 1 : Utiliser le Fonds dans une logique de subsidiarité par rapport aux dispositifs d'aide existants. Intégrer un objectif d'accessibilité aux œuvres dans les Conventions pluriannuelles d'objectifs des structures labellisées au fur et à mesure de leur renouvellement. Encourager la prise en compte de l'accessibilité le plus en amont possible dans le parcours de création et de diffusion d'une œuvre (recommandation n° 6).

Priorité 2 : Renforcer le partage d'expériences entre Directions régionales des affaires culturelles à travers l'animation de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle (recommandation n° 3).

Priorité 3 : Communiquer largement sur l'existence du Fonds dans son nouveau format élargi et déconcentré, à la fois auprès de l'administration centrale et des Directions régionales des affaires culturelles (recommandation n° 2).

Les principaux objectifs

- Favoriser l'inclusion culturelle : Permettre l'accès à la culture pour tous, quelle que soit la situation de handicap;
- Améliorer l'accessibilité: Rendre les lieux, les œuvres et les événements accessibles à un public plus large;
- Encourager la diversité des projets : Soutenir des initiatives créatives et novatrices dans le domaine de l'accessibilité culturelle.

Critères d'éligibilité

En raison du très grand nombre de structures culturelles en Ile-de-France le cahier des charges du fonds accessibilité en Ile-de-France est plus restrictif que dans d'autres régions.

La Drac Ile-de-France est attentive.

- A l'inscription de la demande dans le cadre **d'une démarche globale et pluriannuelle;**
- Au **diagnostic d'accessibilité** préalable;
- Aux projets portés par des structures culturelles qui **ne sont pas encore engagées dans une dynamique de mise en accessibilité** et qui souhaitent **initier** cette démarche.
- Au développement et à l'acquisition d'outils **mutualisés** entre plusieurs opérateurs culturels est encouragé;
- Limitation à 4 ans d'accompagnement à l'accessibilité.

Les outils et actions éligibles :

- Acquisitions et formations à la prise en main des équipements d'accessibilité (Boucles magnétiques, dispositifs de sur-titrage, lunette panthéa , soundbox)
- Outils de médiation accessibles (Maquettes tactiles, Livrets en braille etc...)
- Documents FALC visant à permettre l'accessibilité des œuvres ;
- Outils et dispositifs d'accompagnement à la rencontre avec les œuvres pour les personnes ayant des troubles autistique ou un handicap mental ;
- Signalétique accessible ;

Les actions suivantes sont exclues :

- Les projets d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle ;
- Les interventions sur le cadre bâti ;
- Les projets de formation n'incluant pas la prise en main et l'utilisation des outils;
- Les projets non pérennes de traductions, de sur-titrages, et de sous-titrages d'œuvres.

Comment faire une demande ? :

- Préparer un dossier de demande : Diagnostic, description du projet, budget avec devis, calendrier.
- Contacter le conseiller référent (création, musées, livre et lecture etc..) de la structure et le conseiller référent culture santé et handicap de la Drac Ile-de-France.
- Déposer une demande en ligne sur démarches simplifiées après accord de la Drac.
<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/fonds-d-accessibilite-des-oeuvres>

Bilan 2024:

- 144 200€ (déconcentration de 121 937€)
- 17 projets aidés

En 2024, pour le fonds accessibilité la priorité a été donnée :

- aux structures nouvellement éligibles au fonds accessibilité : Musées et centres d'art, Monuments historiques, Cinéma.
 - aux structures qui commençaient une démarche d'accessibilité et d'inclusion.
-
- Sortie des projets portés par les acteurs ne disposant pas de lieux accueillant des publics
 - Sortie des associations spécialisées (car financement par les directions générales ou par le CNC)
 - Sortie des pôles ressources art et handicap – financements de leurs formations et actions.